

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 14 novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hattenville, se sont réunis à la mairie d'Hattenville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 du code des communes.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2024**

**Présents** : Jean-François MAYER, Jacqueline LANGLOIS, Emilie LAMBERT, Didier BENARD, Michel BOURGOIS, Marie THEVENOT, Laurent TENIERE, Antoine JOUSSE

**Absents excusés** : Julien LANGLOIS ayant donné pouvoir à Jacqueline LANGLOIS, Christophe CAHARD

**Absente** : Sandie LE BAILLIF

**Secrétaire de séance** : Michel BOURGOIS

### **Ordre du jour**

- 1/ Approbation du Procès Verbal du 26 septembre 2024
- 2/ Création d'un poste de rédacteur territorial
- 3/ Projet RPI Yébleron/Hattenville
- 4/ Retrait des délibérations 031/2024 et 032/2024 pour modification – Décision modificative et intégration de travaux
- 5/ Terrain municipal – Résidence de l'Ancien Presbytère
- 6/ Motion – projet de loi de finances 2025
- 7/ Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des logements anciens économes en énergie
- 8/ Occupation du domaine public par les associations
- 9/ Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- 10/ Informations et questions diverses

Madame Jessica JORANDON a transmis sa lettre de démission le 18 octobre 2024, le tableau du Conseil Municipal, modifié, a été envoyé à la Sous-Préfecture.

## **1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

Le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

## **2/ CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

*Les 4 décrets d'application de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ont été publiés au Journal officiel le 17 juillet 2024. La secrétaire de mairie remplissant les conditions, actuellement adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, il est demandé de créer un poste de rédacteur.*

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, un emploi permanent de secrétaire générale de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions du secrétariat de mairie à temps complet

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2024

## **3/ PROJET R.P.I YEBLERON / HATTENVILLE**

Madame l'adjointe au Maire en charge des affaires scolaires fait un point sur l'avancement du projet de regroupement pédagogique inter-communal avec Yébleron. Il y aborde notamment les aspects pédagogiques, administratifs et fonctionnels. En résumé :

– Les différentes rencontres avec les élus de la commune de Yébleron, Mme Morel, cheffe du Service à la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la Sous- Préfecture du Havre, Mme Lefrançois, Inspectrice de l'éducation nationale, dans la perspective de la constitution d'un regroupement pédagogique ;

– Les premières esquisses sur l'organisation des classes, le transport scolaire et le planning pour informer les parents.

Suite à la demande de Mme l'Inspectrice, Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

VU la délibération n°006-024 du Conseil Municipal en date du 22 février 2024 donnant un avis favorable au projet de Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) entre les communes d'Hattenville et Yébleron,

Suite aux différentes entrevues

Madame l'Adjointe expose le projet de RPI avec la commune de Yébleron. La création de ce RPI permettra une répartition des élèves sur les deux communes avec des niveaux simples ou doubles en fonction de l'ensemble des effectifs des deux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- EMET un avis favorable à la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes d'Hattenville et Yébleron ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.
- demande la relecture de la convention du regroupement. Des points sont à revoir avant la co-signature.

#### **4/ RETRAIT DES DELIBERATIONS 031/2024 ET 032/2024 POUR MODIFICATION – DECISION MODIFICATIVE ET INTEGRATION DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retirer les délibérations 031/2024 et 032/2024, les montants devant être modifiés

Afin d'intégrer la totalité des travaux d'éclairage public, il convient de proposer au vote la décision modificative ci-dessous :

Section d'investissement

##### Dépenses

21538-041 190 050

2131-041 2 100

**Total Dépenses 192 150**

##### Recettes

13258-041 104 350

238-041 87 800

**Total recettes 192 150**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la suppression des délibérations 031/2024 et 032/2024 et accepte la décision modificative ci-dessus.

##### Intégration de travaux

Des opérations pour :

- 17 987.68 € avec le numéro d'inventaire 238ECLAI0001
- 1 962.66 € avec le numéro d'inventaire 238EP03
- 4 786.50 € avec le numéro d'inventaire 238PARKINGMAIRIE
- 4 589.01 avec le numéro d'inventaire 21534RESEA001

ont été passées. Le Syndicat électrique ayant cessé son activité, nous ne pouvons plus demander les duplicatas de remise. Compte tenu de l'intitulé de l'inventaire, ce doit être des travaux d'éclairage public

Le Conseil Municipal décide d'intégrer ces sommes au c/21538 (opération d'ordre budgétaire) avec le numéro d'inventaire respectif.

## **5/ TERRAIN MUNICIPAL RESIDENCE DE L'ANCIEN PRESBYTERE**

Monsieur le Maire évoque le fait que depuis plusieurs années le projet de vente de la parcelle constructible attenante à l'ancien presbytère a été envisagé à plusieurs reprises sans qu'aucune réponse ait été apportée.

Il convient donc qu'une décision soit prise

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'oppose à la vente du terrain.

## **6/ MOTION – PROJET DE LOI DE FINANCES**

Madame Brulin, Sénatrice, propose aux Conseils Municipaux une motion concernant le projet de loi de finances 2025 :

Vu l'article 72 de la Constitution, garantissant l'autonomie des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

Vu le projet de loi de finances pour 2025, n° 324 déposé le jeudi 10 octobre 2024 ;

Considérant que les collectivités territoriales ne sont pas en rien responsables du déficit public. Entre 2019 et 2023, celles-ci ayant dégagé un solde cumulé positif de +1.9 milliard d'euros alors que l'Etat dégageait pour sa part un solde négatif cumulé de – 690.7 milliards d'euros

Considérant que les services publics, qui bénéficient à toutes et tous, produisent plus de 20 % des richesses de ce pays (plus de 20% du PIB) et en tant que premier investisseur public en France, représentant plus de deux tiers de l'investissement public national

Considérant le Projet de loi de Finances pour 2025 et le prélèvement de 2.8 milliards d'euros sur les recettes des collectivités territoriales et les 6.5 milliards d'euros d'économies introduites par le projet de loi de finances pour 2025, représentent une offensive, dont la nature est sans précédent contre leur autonomie financière et leur capacité à remplir leurs missions de services public

Considérant que le « fonds de précaution » qui ponctionne près de 3 milliards d'euros sur les recettes des 450 plus importantes collectivités, parmi lesquelles départements et intercommunalités, privera par ricochet des nombreuses communes de soutiens financiers essentiels

Considérant que la réduction du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) ainsi que la stabilisation de la dynamique de TVA, auront des effets négatifs sur les capacités d'investissement des collectivités locales, notamment dans les projets liés à la transition écologique et aux équipements publics

Considérant que le relèvement des cotisations retraite employeur pour la CNRACL, alors que ce régime a dégagé d'importants excédents au cours des dernières années, et qui majorera mécaniquement leurs dépenses de fonctionnement à effectifs équivalents

Considérant que le cadre législatif actuel ne permet pas aux collectivités territoriales de disposer de la visibilité budgétaire nécessaire pour planifier leurs investissements à moyen et long terme, de compenser les pertes de ressources imposées unilatéralement par l'Etat

Le Conseil Municipal d'Hattenville, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- s'oppose au projet de loi des finances pour 2025, dans sa rédaction actuelle, qui dégrade injustement les finances locales et risque d'engendrer la fermeture de services publics essentiels à la population
- Il demande que la Dotation Globale de Fonctionnement soit indexée sur l'inflation et équitable, équilibrée et concertée entre l'Etat et les collectivités
- Il considère qu'il est nécessaire de renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires. A ce titre, il est urgent de disposer d'une fiscalité locale, lisible, dynamique, durable en phase avec la réalité économique, démographique et géographique des territoires
- Il demande au gouvernement de revenir sur les mesures du P.L.F 2025 évoquées dans les considérants

## **7/ TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES**

### **EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS DEPUIS PLUS DE DIX ANS AU 1ER JANVIER DE LA PREMIÈRE ANNÉE D'EXONÉRATION AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE**

Le Maire d'Hattenville expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

La commune avait délibéré en faveur de cette exonération en date du 29 novembre 2012

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Fixe le taux de l'exonération à 50%

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

## **8/ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire explique que la loi impose aux Conseil Municipaux de délibérer pour les associations utilisant les locaux ou terrains communaux bénéficiant de la gratuité d'usage. L'évaluation de ces mises à disposition devant figurer dans les budgets communaux et associatifs, étant considérées comme des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de la gratuité des installations communales lors de l'utilisation par les associations locales :

- Club des loisirs, Football Club, Passion Pétanque, Tora Cœur de Caux, les Anciens Combattants, Coopérative Scolaire, Paroisse.

## **9/ PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Après avoir décrypté les différents acronymes du dossier, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal prend Acte du Débat sur les Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en procédure d'élaboration

Il est rappelé que la compétence « élaboration du document d'urbanisme » a été transférée à la communauté d'agglomération en avril 2017, et que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 14 novembre 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire rappelle que les orientations du PADD doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, en l'espèce le conseil communautaire de Caux Seine agglomération, ainsi que dans l'ensemble des conseils municipaux.

Une première version du PADD a été débattue dans les conseils municipaux entre janvier et février 2022, puis le 08 mars 2022 en conseil communautaire. L'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience (21/08/2021) a introduit le ZAN (zéro artificialisation nette). Le ZAN a d'abord été traduit par le conseil régional dans le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), il doit être ensuite traduit dans les SCOT (schéma de cohérence territoriale) et les Plans locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), ce que Caux Seine agglomération est en train de faire en concertation avec les communes.

Une nouvelle loi du 20 juillet 2023 et une circulaire ministérielle du 31 janvier 2024 ont encore modifié les modalités de mise en œuvre du ZAN. La communauté d'agglomération a donc pris en compte ces nouvelles dispositions relatives au ZAN, de même qu'elle a intégré dans le projet de territoire un événement majeur : la fermeture du vapocraqueur d'ExxonMobil. Caux Seine agglomération a donc dû apporter des modifications substantielles au PADD alors que les travaux d'élaboration du PLUi étaient en pleine phase d'écriture des règles d'urbanisme locales. Il convient donc d'exposer les principales modifications du PADD et d'en débattre conformément à la procédure, prévue par le code de l'urbanisme. Malgré ce retour sur le PADD, le PLUi devrait être approuvé fin 2025 et entrer en vigueur en janvier 2026 sauf imprévu.

## 10/ Informations diverses

- Lors de l'ensilage le cultivateur a accédé au champ près de la Croix de Pierre alors que d'autres accès étaient possibles. Les accotements ont été abimés. En conséquence, un arrêté sera pris pour interdire l'entrée et la sortie dans les champs par la RD 228.  
De façon général, il a été remarqué que les routes souillées par le passage des engins agricoles n'ont pas été remises en état après les récoltes
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles a donné son accord pour le début des travaux de la Croix de pierre, l'entreprise retenue emmènera la Croix le 16 décembre prochain
- Un correspondant incendie devra être désigné au sein du Conseil Municipal
- Enedis informe la commune de la pose d'une armoire électrique près de l'abri bus de la Cayenne. Une réunion est prévue vendredi 15 novembre au matin pour définir l'emplacement
- Comme chaque année, les Conseillers Municipaux et les membres du CCAS procéderont à la distribution des colis de Noël aux aînés à partir du 13 décembre
- Les illuminations de Noël seront installées début décembre
- La distribution des poubelles est en cours sur la commune par Caux Seine Agglo.
- Des informations vont être prises sur la mise en place éventuelle du dispositif « cantine à 1 € » pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €
- Lorsque les travaux sur les jeux de de l'école seront terminés, le bureau de contrôle pourra lever les réserves. Concernant le skate park, un arrêté va être pris pour en interdire l'accès
- Un terrain appartenant à Caux Seine Agglo manque d'entretien. Demande va être transmise
- Renseignements vont être pris pour passer l'éclairage de l'abri bus de la Cayenne en solaire
- Un rappel va être fait sur Panneau Pocket pour le bruit

Question du public : un habitant regrette que les gardes champêtres ne travaillent pas le soir et le weekend. Un rendez-vous est pris avec Monsieur le Maire pour évoquer différentes questions

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30

Le Maire,  
Jean-François MAYER



Le secrétaire de séance,  
Michel BOURGOIS

